



MISSION

Il y a une seule Cour de cassation pour toute la Belgique. Il n'y a donc également qu'un seul parquet près la Cour de cassation pour toute la Belgique.

Le parquet près la Cour de cassation :

- **Contribue au développement du droit**
- **Contribue à la promotion de l'unité du droit**
- **Contribue à la protection juridique des justiciables**

Afin de maximiser la qualité de son apport, le parquet, en tant qu'*amicus curiae* indépendant et impartial, rédige dans un délai raisonnable des conclusions qui analysent la question juridique soulevée, proposent des réponses en exposent les conséquences à la lumière de la jurisprudence de la Cour de cassation, de la doctrine, de la jurisprudence et du processus législatif, ainsi que des positions des parties à la procédure de cassation.

La **mission** du parquet près la Cour de cassation est donc :

Pilier essentiel de la plus haute juridiction judiciaire, le parquet contribue à une justice de qualité au service du citoyen. Il rédige, en toute indépendance et dans des délais raisonnables, des conclusions dans le cadre du contrôle de la légalité des décisions de fond. Il participe ainsi à la promotion de l'unité et du développement du droit, tout en assurant la protection juridique du justiciable.

VISION

Le droit doit être appliqué avec expertise et le sens de la justice.

Dans l'accomplissement de ses missions, le parquet près la Cour de cassation doit donc prendre en compte les principes suivants :

- ***Offrir des connaissances avancées*** : la société et le droit sont soumis à une complexité croissante. En raison notamment de sa position unique, le parquet doit agir comme un centre d'expertise et, par la rédaction de conclusions, partager ses connaissances avec la communauté juridique en général et le pouvoir judiciaire en particulier.
- ***Être un moteur d'innovation juridique*** : le droit est confronté à de nombreux défis qui appellent des solutions pertinentes et opérationnelles. Dans l'élaboration de ses conclusions, le parquet prend le cas d'espèce comme point de départ susceptible

d'inspirer d'autres litiges similaires. Le fait que l'avocat général ne puisse le faire que de manière réactive à l'heure actuelle est un frein au développement juridique.

- **Assumer une mission sociale**: le parquet près la Cour de cassation occupe une place unique. Il n'existe toutefois pas de manière isolée ou pour lui-même. Il est avant tout une institution sociale au service de la société et des citoyens. Les positions prises par le parquet doivent donc non seulement avoir une valeur juridique théorique, mais aussi témoigner d'une réelle compréhension des évolutions et attentes de la société.
- **Être une "tour d'ivoire 2.0"**: dans l'accomplissement de cette mission sociale, le parquet veillera en permanence à préserver l'objectivité et l'indépendance afin que l'expression "tour d'ivoire" ne soit plus synonyme de déconnexion du réel mais d'une exigence d'excellence au service de la société et des citoyens.
- **Coopérer de manière constructive** au sein du comité de direction de l'Entité de gestion Cassation et à l'extérieur avec le barreau de la Cour de cassation, le collège des cours et tribunaux et le collège du ministère public, le ministre de la Justice, le pouvoir législatif, les autres Cours suprêmes du pays et le Service public Fédéral Justice

Cette vision comprend les **VALEURS FONDAMENTALES** suivantes :

L'accent sur la qualité – Le professionnalisme
/
La confiance - L'engagement